

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026**

L'An deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis BRIÈRE.

MEMBRES PRÉSENTS : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Yolande GROBON, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Nelly SEVERAC à Magali DOUSSE
Roberto DRAPRON à Jean TANCEREL

Monsieur Jean-Luc FARGIER est entré en séance à 20 h 12.

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

- Arrêt du Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2026

M. LE MAIRE : « On ne m'a pas transmis de remarques. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2026 est arrêté à l'unanimité.

2026-054- Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. LE MAIRE indique que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Conseils Municipaux dans les communes de plus de 1 000 habitants ont l'obligation de se doter d'un Règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation de l'Assemblée délibérante.

Suite à l'installation de l'assemblée délibérante le 21 mars 2026, nous sommes dans le délai imparti pour nous doter d'un Règlement intérieur aux fins de compléter ou de préciser les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal dispose d'une grande liberté pour définir le contenu de ce document, sous réserve de respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal proposé s'inspire majoritairement du précédent. Des modifications ont été apportées pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que pour préciser des règles de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **Article 1 : D'APPROUVER** le Règlement intérieur du Conseil Municipal afin de le rendre exécutoire.

- **Article 2 : DE PRÉCISER** que chaque membre du Conseil Municipal sera destinataire d'un exemplaire du présent règlement.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

M. HOUILLON : « Nous examinons un texte essentiel, le règlement intérieur de notre Conseil Municipal, qui garantit le droit des élus, la transparence de nos débats et l'information des habitants. Avant d'en venir au fond, j'aimerais tout d'abord exprimer un profond regret sur la méthode.

Ce projet de règlement nous a été transmis à la toute dernière minute, avec la convocation à ce Conseil, sans aucune concertation préalable. C'est une rupture regrettable avec la tradition de dialogue que nous avons. En effet, auparavant, il y avait plusieurs réunions entre la majorité et l'opposition pour discuter de ce règlement. Je vous avais d'ailleurs expressément précisé cette attente lors d'une rencontre en amont pour travailler ensemble sur cette rédaction. C'était le 7 mai dernier. Pour nous, recevoir un tel document, au dernier moment et sans échange préalable, n'est pas un fonctionnement serein. Nous en avons parlé à plusieurs reprises, mais, dans une assemblée où le résultat électoral nous oblige toutes et tous à la responsabilité et au respect du pluralisme, ce choix unilatéral nous semble être un mauvais signal.

Sur le fond, notre analyse met en évidence plusieurs problématiques. D'abord, un verrouillage administratif plus important en imposant que toutes demandes d'informations passent par écrit par le cabinet, l'érigeant ainsi en intermédiaire obligatoire. Vous filtrez politiquement les relations entre les élus et les services municipaux privant l'opposition d'échanges techniques directs avec la Direction générale des services et le Maire, à moins qu'aujourd'hui, le cabinet ne remplace le Maire. C'est également un enfermement administratif sur le mardi, puisque vous avez choisi que ce soit le jour du Conseil Municipal. Seulement, il est directement inscrit dans le règlement intérieur que, si le Conseil Municipal est, pour quelques raisons que ce soient, décalé à une autre date (jeudi, lundi...), alors les délais de dépôt des questions, fixés arbitrairement au dimanche à minuit, deviennent inadaptés et réduisent le temps d'analyse des dossiers. C'est également une restriction sur l'expression politique, car, si le règlement est adopté, nous comptabiliserons les signatures dans le quota des 1 400 signes de la tribune, et vous amputez, de fait, 10 à 15 % des textes d'expression que nous avons en tant que groupe politique. Nous avons également relevé quelques éléments qui doivent, à notre avis, être corrigés pour plus de clarté et correspondre à la réglementation. C'est le cas, par exemple, du délai de transmission du budget. Pour rétablir cet équilibre démocratique et la sérénité de nos travaux, nous vous proposons ce soir sept amendements, donc sept propositions constructives sur les points suivants :

- L'article 30 fixe les conditions d'usage et les garanties de visioconférence conformément à la loi. En réalité, il s'avère que c'est le règlement intérieur qui doit fixer les conditions d'usage de la visioconférence. Ainsi, pour nous, le texte en l'état est incomplet au regard de la loi. Nous vous proposons donc de le compléter comme suit : *" Le recours à la visioconférence est réservé aux cas d'empêchement matériel ou de contraintes d'urgence. Il est mentionné dans la convocation que chaque commission se réunit en présentiel au moins une fois par semestre. Le dispositif technique garantit l'identification des participants, la confidentialité des débats et la transmission continue du son et de l'image. "* Tout simplement, dans le règlement proposé, l'ensemble est renvoyé au Maire, alors que c'est la prérogative du Conseil Municipal.
- Le quorum : cela touche donc au déroulement des séances. Nous vous proposons de rétablir une règle jurisprudentielle qui a été retirée dans ce nouveau règlement. Nous vous demandons de rétablir l'alinéa suivant qui prévoit que lorsque le débat est engagé sur une affaire, et que le quorum était atteint au moment de sa mise en discussion, le départ de conseillers avant le vote n'affecte pas le quorum. Les conseillers qui se retirent avant le vote sont alors considérés comme s'étant abstenus. Cela permettra une sécurisation juridique par rapport aux débats que nous pouvons avoir en séance, et surtout, aux votes.
- L'article 33, relatif au projet de budget doit être transmis douze jours avant son examen. Nous vous proposons d'écrire que le projet de budget soit transmis aux membres du Conseil Municipal au moins douze jours avant son examen en séance.

- Ensuite, le rapport sur les orientations budgétaires est transmis aux représentants de l'État et publié sur le site internet de la commune, comme vous l'avez déjà signalé.
- L'article 4 concernant le droit d'informations, donc de la neutralité administrative. Nous proposons la rédaction suivante sur le second alinéa de cet article : *"Pour toutes questions ou demandes d'informations complémentaires d'un membre du Conseil Municipal relatives aux affaires de la commune adressées au Maire ou à la Direction générale des services, l'Administration apporte sa réponse dans un délai maximum de 15 jours. Les documents sont transmis sous forme dématérialisée. "*
- L'article 34 qui concerne les tribunes d'expression. Nous proposons de modifier la phrase concernant la longueur des textes : *"Le texte soumis contiendra un maximum de 1 400 signes, titres et espaces compris. "* C'est ce qui existait déjà et c'est ce qui est maintenu dans le règlement. Seulement, la phrase *"Les noms et les signatures des élus signataires sont apposés en sus."*, qui existait auparavant, a été retirée.
- L'article 19 concernant la retransmission des séances. Nous proposons de renforcer la transparence en institutionnalisant la pratique existante de retransmission des réunions du Conseil. Évidemment, nous prenons acte de possibilités de cas de force majeure pour éviter toute problématique. Nous proposons donc de remplacer les mots *"peuvent être retransmises "* par *"Les séances du Conseil Municipal sont retransmises en direct sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune, sauf huis clos ou cas de force majeure. L'enregistrement demeure accessible en ligne pendant toute la durée du mandat. "*

Arrivé en séance de M. Jean-Luc FARGIER à 20h12.

- Les articles 3 et 13 portent sur la flexibilité des délais en cas de changement de jour. Nous vous proposons donc d'adapter ces éléments dans l'éventualité où le Conseil Municipal n'aurait pas lieu un mardi. Nous proposons donc la rédaction suivante : *"Dans l'hypothèse où la séance du Conseil Municipal est convoquée un autre jour qu'un mardi, le délai limite de dépôt des questions orales et des vœux est fixé à 48 heures franc avant l'heure d'ouverture de la séance."*

Il est évident que nous aurions pu discuter de tout cela auparavant, ce qui aurait évité ce débat en plein Conseil Municipal. Néanmoins, ce sont des points qui nous semblent importants à tenir. Vu que nous sommes à la fin des délais et qu'il n'y aura pas de Conseil Municipal d'ici la fin du mois, nous sommes bien obligés de le faire maintenant ».

M. LE MAIRE : « Merci beaucoup. Sauf erreur de ma part, le règlement peut évoluer au fil du mandat. Un règlement n'est pas figé sur les six ou sept prochaines années, et heureusement ! Nous avons bien pris note de vos propositions, vous pouvez également nous les transmettre par écrit. Nous verrons, pourquoi pas, pour nous remettre autour de la table et intégrer tout cela.

Globalement, nous sommes sur un texte qui s'inspire très largement de ce que vous aviez proposé lors de la dernière mandature.

La visioconférence est une décision du Maire, elle n'est pas régie par autre chose.

Concernant les 1 400 signes, ce qui change, c'est qu'auparavant, il y avait une marge de manœuvre. Ainsi, quand le texte faisait plus de 1 400 signes, les caractères étaient plus petits dans le magazine municipal. Cela créait alors une question d'iniquité sur la publication des tribunes sur les réseaux sociaux. C'est pour cette raison que nous avons préféré être assez clairs sur le sujet.

Si vous voulez bien transmettre les remarques au cabinet, nous sommes preneurs.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? ».

M. JACQUES : « Pourquoi n'avez-vous pas organisé une réunion préalable, une discussion sur tous ces points au lieu de dialoguer aujourd'hui ? Comme dans l'ancien mandat, nous aurions pu faire une réunion assez rapide entre deux ou quatre personnes pour échanger sur tous ces points ».

M. LE MAIRE : « Nous étions sur un texte globalement similaire ».

M. JACQUES : « Il était également très similaire au dernier mandat. Pourtant, cela ne nous a pas empêchés de mettre quatre personnes autour de la table et prendre une demi-heure pour discuter de tous ces points. C'est quand même bien dommage ! ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

M. HOUILLON : « Cela signifie que les propositions que nous faisons ici sont nulles et non avenues aujourd'hui. Est-ce bien cela ? ».

M. LE MAIRE : « Nous allons les prendre en compte, les regarder ».

M. HOUILLON : « Pas pour le vote d'aujourd'hui ».

M. LE MAIRE : « Non, pas pour le vote d'aujourd'hui. Je pense que cela mérite de prendre le temps d'en discuter. C'est votre demande ».

M. HOUILLON : « En effet, cela aurait mérité de prendre le temps d'en discuter depuis le 7 mai ! Dans ce contexte, nous allons évidemment voter contre ce règlement. Par exemple, sur l'intégration des signatures, nous avons une tribune qui a été envoyée le 6 ou 7 septembre pour la tribune du mois d'octobre. Notre tribune s'est basée sur le règlement antérieur. Notre tribune fait donc 1 402 signes, sans les signatures. Si nous reprenons l'ensemble des tribunes, à la fois de l'opposition et de la majorité depuis l'élection – j'ai le nombre de caractères, c'est facile à faire – celui qui a été réduit en plus petits caractères sur le bulletin municipal n'était pas forcément la tribune de l'opposition. J'aimerais au moins clarifier ce point pour éviter toute problématique ».

M. LE MAIRE : « Il n'y aura évidemment pas de sujet sur le prochain *Magny Mag'* ».

M. HOUILLON : « Pour les deux tribunes ? Celle de la majorité et celle de l'opposition ? ».

M. LE MAIRE : « Bien sûr. Nous allons repasser au vote ».

M. LE MAIRE : « Jean-Luc FARGIER a intégré la séance à 20h12. »

M. JACQUES : « Est-ce que M. FARGIER a pris part au vote et est-ce que son vote va être pris en compte ? »

M. LE MAIRE : « Il y a déjà le quorum. Il est arrivé en cours de débat, je ne pense pas qu'il y ait un enjeu majeur mais si vous le voulez, nous pouvons l'intégrer à partir de la délibération suivante. »

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-8,

CONSIDÉRANT que suite à l'installation de l'assemblée délibérante le 21 mars 2026, il convient que le Conseil Municipal se dote dans un délai de 6 mois d'un Règlement intérieur aux fins de compléter ou de préciser les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en cas de litige ou de conflit entre les deux textes, la primauté est donnée au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : APPROUVE** le Règlement intérieur du Conseil Municipal afin de le rendre exécutoire.
- **Article 2 : PRÉCISE** que chaque membre du Conseil Municipal sera destinataire d'un exemplaire du présent règlement.

Cette délibération **est adoptée par** :

- 21 (vingt et un) voix Pour

(Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE)

- 7 (sept) voix Contre

(Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES)

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 septembre 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 septembre 2026

Certifiée exécutoire : 17 septembre 2026

2026-055- Nouvelle désignation de deux membres du Conseil Municipal aux Conseils d'écoles de Gide élémentaire et de Samain

M. LE MAIRE rappelle que lors du Conseil Municipal du 31 mars 2026, une délibération portant sur la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger aux Conseils d'écoles avait été adoptée à l'unanimité.

Pour rappel, ci-dessous les élus désignés :

Écoles Maternelles	Titulaires
École Francis Jammes	Cyril TARBÉ
École André Gide	Nicolas BRUNET
École Jean-Baptiste Corot	Thérèse MALEM
Écoles Élémentaires	Titulaires
École Rosa Bonheur	Anne BRUS
École Albert Samain	Thérèse MALEM
École André Gide	Laetitia MARLIN
École Louise Weiss	Laetitia MARCHAND
Groupe scolaire	Titulaires
Groupe scolaire Saint Exupéry	Ouafae BENDRISS

Mme Laetitia MARLIN, désignée déléguée titulaire de l'école André Gide élémentaire exerce également la fonction de représentante des parents d'élèves dans cette même école.

Afin d'éviter que cette double qualité place Mme MARLIN dans une situation inconfortable lors des échanges du Conseil d'école, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Mme MALEM pour siéger aux Conseils d'école de l'école Gide élémentaire
- Mme MARLIN pour siéger aux Conseils d'école de l'école Samain

Mise à jour des désignations :

Écoles Maternelles	Titulaires
École Francis Jammes	Cyrill TARBÉ
École André Gide	Nicolas BRUNET
École Jean-Baptiste Corot	Thérèse MALEM
Écoles Élémentaires	Titulaires
École Rosa Bonheur	Anne BRUS
École Albert Samain	Laetitia MARLIN
École André Gide	Thérèse MALEM
École Louise Weiss	Laetitia MARCHAND
Groupe scolaire	Titulaires
Groupe scolaire Saint Exupéry	Ouafae BENDRISS

Les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le Conseil Municipal désigne un membre titulaire pour chacune des écoles selon les modalités suivantes :

- Vote à bulletin secret,
- Élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- Et majorité relative au 3^{ème} tour.

Mais il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, mais à main levée.

M. LE MAIRE : « Il y a une coquille dans la délibération que nous allons modifier. Est-ce que la liste « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » veut présenter des candidats ? ».

M. HOUILLON : « Mieux vaut tard que jamais pour faire les changements lorsqu'on s'en aperçoit ! Evidemment, c'est votre responsabilité, nous ne présenterons donc pas de candidats, comme c'était le cas la première fois. Nous nous abstiendrons donc ! ».

M. LE MAIRE : « Êtes-vous d'accord pour procéder à un vote à main levée ? Oui. Je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU les articles D411-1 et D411-2 du Code de l'Éducation qui prévoient l'institution, dans chaque école, d'un conseil d'école appelé à statuer sur différents sujets en relation avec le fonctionnement de l'école,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-23,

VU la délibération n° 2026-017 du 31 mars 2026 désignant les membres du Conseil Municipal pour siéger aux Conseils d'Écoles adoptée à l'unanimité, et plus particulièrement, désignant Mme Laetitia MARLIN comme déléguée titulaire de l'école André Gide élémentaire et Mme Thérèse MALEM déléguée titulaire de l'école Samain.

VU la nécessité de remplacer Mme Laetitia MARLIN au poste de délégué titulaire de l'école Gide élémentaire,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle désignation d'un (e) élu (e) au poste de délégué (e) titulaire de l'école André Gide élémentaire ainsi que de l'école Albert Samain.

Sont proposés :

Liste « Unis pour Magny avec Pierre-Louis Brière » :

Écoles Élémentaires	Titulaires
École Albert Samain	Laetitia Marlin
École André Gide	Thérèse Malem

La liste « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » ne présente pas de candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** à l'unanimité de procéder à la modification des conseillers municipaux devant siéger dans les conseils d'écoles de Gide élémentaire et de Samain de la Commune par vote public à main levée.

Après le vote, a obtenu :

Pour la liste « Unis pour Magny avec Pierre-Louis Brière » :

- **22 (vingt-deux) voix Pour**
(Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE)
- **7 (sept) Abstentions**
(Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES)
- **Article 2 : SONT DÉSIGNÉS ÉLUS** au sein des Conseils d'Écoles suivants de la commune :

Écoles Élémentaires	Titulaires
École Albert Samain	Laetitia Marlin
École André Gide	Thérèse MALEM

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 septembre 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 septembre 2026

Certifiée exécutoire : 17 septembre 2026

2026-056- Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Quentin-en-Yvelines

M. LE MAIRE indique que le régime de l'évaluation des transferts de charges entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et ses communes membres est encadré par les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts (CGI).

Cet article prévoit la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de garantir la neutralité financière des transferts de compétences entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La CLECT se réunit à chaque nouveau transfert de charges et joue un rôle essentiel dans la fixation des attributions de compensation. Conformément aux dispositions légales, chaque commune membre dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission, désigné par délibération de son Conseil municipal.

Le Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines a adopté, lors de sa séance du 25 juin 2026, la délibération 2026-129 créant la CLECT et fixant sa composition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Le mandat des représentants précédemment désignés ayant pris fin de plein droit avec l'installation du nouveau Conseil communautaire, il appartient désormais au Conseil municipal de Magny-les-Hameaux de procéder à la désignation de ses représentants.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Saint-Quentin-en-Yvelines selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

En application de l'alinéa 4 de l'article L.2121-21 du CGCT, il est toutefois possible de déroger au scrutin secret en cas de décision unanime du Conseil municipal et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément à ce mode de scrutin, ce qui est le cas en l'espèce. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce point avant de procéder à la désignation des représentants de la Commune.

M. LE MAIRE : « Pour la liste *Unis pour Magny*, nous proposons M. Hervé BROU en titulaire, et M. Nicola ZACCARIA en suppléant.

Est-ce que la liste *Ensemble pour Magny-les-Hameaux* veut proposer un candidat ? ».

M. JACQUES : « Nous n'avons pas vocation à proposer de candidats, car vous êtes majoritaires et vous gérez la Collectivité. Cependant, encore une fois, n'hésitez pas à nous solliciter pour avoir l'historique des discussions. Vous allez effectivement discuter de l'attribution de compensation, qui s'élève environ à 2 M€, mais il y a également tout le pacte financier à négocier avec les maires des communes de l'agglomération pour tout le mandat. Ainsi, si vous voulez un historique de ces discussions, notamment sur l'attribution de compensation, nous nous tenons à votre disposition pour aborder ces négociations le mieux possible, dans l'intérêt de la commune ».

M. LE MAIRE : « Merci beaucoup. Nous allons passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1609 nonies CIV du Code général des impôts, qui dispose qu'«il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées ; chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant »,

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes »,

VU la délibération n° 2026-129 du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 25 juin 2026, créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre,

CONSIDÉRANT que la CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'EPCI, afin de garantir la neutralité financière des transferts de compétences et de fixer le montant des attributions de compensation,

CONSIDÉRANT que cette commission se réunit à chaque nouveau transfert de charges et élit parmi ses membres un président et un vice-président,

CONSIDÉRANT que son fonctionnement sera précisé dans un règlement intérieur, soumis au vote de ses membres lors de sa première réunion,

CONSIDÉRANT que le mandat des représentants précédemment désignés a pris fin de plein droit avec l'installation du nouveau Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** à l'unanimité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Saint-Quentin-en-Yvelines par vote public à main levée.

Sont proposés :

-Liste « Unis pour Magny avec Pierre-Louis Brière :

Représentant titulaire : Hervé BROU

Représentant suppléant : Nicola ZACCARIA

La liste « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » ne présente pas de candidat.

A obtenu :

- Pour la liste « Unis pour Magny avec Pierre-Louis Brière » :

- **22 (vingt-deux) voix Pour**

(Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Éric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE)

- **7 (sept) Abstentions**

(Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES)

- **Article 2** : Sont désignés pour représenter la commune de Magny-les-Hameaux au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Quentin-en-Yvelines :
 - Représentant titulaire : Hervé BROU
 - Représentant suppléant : Nicola ZACCARIA
- **Article 3** : Le présent mandat est valable pour la durée du mandat du Conseil municipal en cours.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 septembre 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 septembre 2026

Certifiée exécutoire : 17 septembre 2026

2026-057- Modification du tableau des effectifs

M. LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les recrutements en fonction des départs en retraite et des mutations,

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des avancements de grade et des recrutements envisagés, il est proposé de :

- **Créer un poste d'auxiliaire de puériculture classe normale, à compter du 1^{er} octobre 2026**
- **Supprimer un poste d'éducatrice de jeunes enfants**
- **Créer 2 postes de rédacteur principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2026**
- **Supprimer 2 postes de rédacteur**
- **Créer un poste d'attaché territorial, à compter du 1^{er} novembre 2026**
- **Supprimer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe**
- **Créer un poste de rédacteur, à compter du 1^{er} novembre 2026**
- **Supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe**

Pour mémoire :

Catégorie	Ancien Tableau	Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	5	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{re} classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC
B	Rédacteur	8	TC
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	10	TC
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TC
C	Adjoint administratif	10	TC

	Total filière administrative	40	
Filière technique			
A	Ingénieur	2	TC
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Technicien	1	TC
C	Agent de maîtrise principal	5	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	15	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	8	TC
C	Adjoint technique	37	TC
	Total filière technique	73	
Filière sportive			
B	Éducateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Éducateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Éducateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70 %
	Total filière sportive	3	
Filière animation			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	TC
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	4	TC
B	Animateur	4	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint d'animation	28	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	TNC (67,23 %)
	Total filière animation	45	
Filière Police Municipale			
C	Brigadier-Chef principal	3	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
	Total filière Police Municipale	5	
Filière médico-sociale			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Éducatrice Jeune Enfants classe exceptionnelle	2	TC
A	Éducatrice Jeune Enfant	1	TC
A	Infirmier soins généraux	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	2	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	5	TC
C	ATSEM principal 1 ^{re} classe	1	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3	TC
C	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1	TC
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	0	TC
C	Agent social	1	TC
	Total filière médico-sociale	18	
	Assistante maternelle	22	TC
	Collaborateur de cabinet	1	TC
TOTAL GENERAL		207	

M. LE MAIRE : « Vous trouverez la liste des modifications. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? ».

M. HOUILLON : « Je voudrais avoir quelques précisions, car il est à la fois question d'avancement de grade et de recrutement envisagé. J'aurais voulu savoir dans quel service étaient envisagés ces recrutements. Sans donner les noms des personnes, nous aimerions avoir un petit récapitulatif pour comprendre où nous avons des avancements de grade et des recrutements. D'ailleurs, pour éviter tout débat, je précise que les recrutements sont des remplacements ».

M. LE MAIRE : « La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture et la suppression d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants sont liées dans le cadre de l'ouverture d'un troisième jour pour Madeleine Brès. Il s'agit de l'évolution d'un agent en interne, car ils n'ont pas trouvé un EJE.

La création de deux postes de rédacteur principal et la suppression de deux postes de rédacteurs s'expliquent par un avancement de grade.

Quant à la création d'un poste d'attaché territorial et la suppression d'un poste de rédacteur principal, il s'agit d'adaptations pour permettre un recrutement dans le secteur financier.

La création d'un poste de rédacteur à compter du 1^{er} novembre 2026 et la suppression d'un poste d'adjoint relèvent d'une adaptation qui permettra un recrutement dans le secteur de la communication. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2026, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs compte tenu des avancements de grade et des recrutements,

Le Maire propose au Conseil municipal :

- **Créer un poste d'auxiliaire de puériculture classe normale, à compter du 1^{er} octobre 2026**
- **Supprimer un poste d'éducatrice de jeunes enfants**
- **Créer 2 postes de rédacteur principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2026**
- **Supprimer 2 postes de rédacteur**
- **Créer un poste d'attaché territorial, à compter du 1^{er} novembre 2026**
- **Supprimer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe**
- **Créer un poste de rédacteur, à compter du 1^{er} novembre 2026**
- **Supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} et unique : DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois toutes filières confondues ainsi modifié :

Catégorie		Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC

A	Attaché	6	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{re} classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2^{ème} classe	2	TC
B	Rédacteur	7	TC
C	Adjoint administratif principal 1^{ère} classe	9	TC
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TC
C	Adjoint administratif	10	TC
	Total filière administrative	40	
Filière technique			
A	Ingénieur	2	TC
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Technicien	1	TC
C	Agent de maîtrise principal	5	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	15	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	8	TC
C	Adjoint technique	37	TC
	Total filière technique	73	
Filière sportive			
B	Éducateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Éducateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Éducateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70 %
	Total filière sportive	3	
Filière animation			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	TC
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	4	TC
B	Animateur	4	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint d'animation	28	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	TNC (67,23 %)
	Total filière animation	45	
Filière Police Municipale			
C	Brigadier-Chef principal	3	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
	Total filière Police Municipale	5	
Filière médico-sociale			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Éducatrice Jeune Enfants classe exceptionnelle	2	TC
A	Éducatrice Jeune Enfant	0	TC
A	Infirmier soins généraux	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	2	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	6	TC
C	ATSEM principal 1 ^{re} classe	1	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3	TC
C	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1	TC
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	0	TC
C	Agent social	1	TC

	Total filière médico-sociale	18	
	Assistante maternelle	22	TC
	Collaborateur de cabinet	1	TC
TOTAL GENERAL		207	

Cette délibération **est adoptée par :**

- 22 (vingt-deux) voix Pour

(Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Éric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE)

- 7 (sept) Abstentions

(Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES)

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 septembre 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 septembre 2026

Certifiée exécutoire : 17 septembre 2026

2026-058- Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2028-2031

M. BROU indique que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle,
- Assurance Protection Juridique,

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier de l'expertise du CIG et des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière.

La participation financière versée par les membres du groupement, est déterminée en fonction du nombre d'habitants (conformément à la délibération n° 2026-11 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 avril 2026), soit 1 713 €.

La participation financière est versée une seule fois pendant toute la durée du groupement. Aucune participation n'est exigible avant le 1er janvier 2028 et après le 31 décembre 2031.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031 ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'indiquer que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

M. BROU : « Chers collègues, ce point concerne l'adhésion de notre commune à un groupement de commandes pour nos contrats d'assurance Incendies, Accidents et Risques divers (IARD). Depuis 1998, ces contrats d'assurance des Collectivités sont soumis au Code de la Commande publique. Nous avons donc l'obligation de remettre régulièrement nos contrats en concurrence selon une procédure formalisée. Le dispositif proposé est de permettre au CIG de la Grande Couronne de nous accompagner, ainsi que d'autres communes. Ce groupement portera sur cinq types de prestations : dommage aux biens ; responsabilité civile ; assurance automobile ; protection fonctionnelle ; protection juridique. L'intérêt pour notre commune est double. Premièrement, nous évitons de lancer une consultation individuelle. Deuxièmement, nous évitons toutes les démarches complexes et chronophages, en bénéficiant de l'expertise du CIG.

En termes de coût, cette mission de coordination ne donne lieu à aucune rémunération. Le CIG est indemnisé pour ses frais de préparation et de passation des marchés. C'est régi en fonction des strates de notre population. Pour notre commune (strate "entre 5 000 et 10 000 habitants "), ce montant est alors fixé à 1 713 €. Je précise que cette somme est reçue en une seule fois pour la durée du Groupement, c'est-à-dire de janvier 2028 à décembre 2031.

Il est donc demandé au Conseil :

- d'adhérer au Groupement des commandes pour la période 2028-2031 ;
- d'approuver la convention qui désigne le CIG de Grande Couronne comme ordonnateur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de l'exercice renseigné.

Je vous propose donc de délibérer en ce sens. Merci ».

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en matière de simplification administrative,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031 ;
- **Article 2 : APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **Article 3 : AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Article 4 : DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 septembre 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 septembre 2026

Certifiée exécutoire : 17 septembre 2026

2026-059- Attribution d'une subvention exceptionnelle de l'Association Chevreuse GRS

MME MARCHAND indique que l'association Chevreuse GRS a organisé un stage de perfectionnement pour ses gymnastes afin de favoriser leur progression sportive et leur épanouissement personnel.

Cette année, trois de nos gymnastes en compétition ont rencontré des difficultés financières pour participer à ce stage de perfectionnement qui a eu lieu à Prague du 04 Juillet 2026 au 11 Juillet 2026.

L'association sollicite le soutien financier de la commune afin de permettre à l'une des trois gymnastes magnycoises de pouvoir financer ce stage qui a été une expérience enrichissante.

Le club s'est déplacé avec 14 gymnastes âgées de 10 à 14 ans qui ont eu le plaisir de participer à ce stage dont 5 enfants originaires de notre commune.

Les frais de ces déplacements s'élèvent à 932 euros par athlète au total. C'est pourquoi l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour ce déplacement en République Tchèque.

L'association a aussi sollicité les communes de Chevreuse et de Dampierre-en-Yvelines pour aider d'autres athlètes concernées.

Pour l'exercice 2026, il est proposé de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le versement de cette subvention est subordonné à une délibération de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'acceptation de cette subvention exceptionnelle.

MME MARCHAND : « Cette délibération concerne une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Chevreuse GRS. Cette association a organisé du 4 juillet au 11 juillet 2026 un stage de perfectionnement à Prague pour ses jeunes gymnastes en compétition. Cinq jeunes Magnycoises y ont participé et l'une d'entre elles rencontrait des difficultés financières pour suivre ce stage. Nous avons donc souhaité accompagner cette jeune sportive afin de l'aider dans son parcours sportif.

Il vous est donc proposé d'attribuer à l'association une subvention de 300 €. Je vous propose de bien vouloir approuver cette attribution ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? ».

M. HOUILLON : « Nous approuverons cette délibération, mais M. Roberto DRAPRON, n'ayant pas pu être présent ce soir, souhaite nous alerter par rapport au fonctionnement des associations intercommunales, – et nous en avons un certain nombre sur la commune –, et notamment sur les mises à disposition d'équipements, qu'elles soient le plus équitable possible à partir du moment où une association rayonne sur plusieurs communes. Des associations, y compris de notre commune, nous remontent des alertes, mais surtout des inquiétudes, par rapport au changement qui pourrait avoir lieu sur un gymnase sur les Hauts de Saint-Rémy qu'elles utilisent. A priori, l'évolution de ce gymnase pourrait impacter les créneaux d'un certain nombre d'associations, dont des associations intercommunales, qui rayonnent sur trois de nos communes : Magny-les-Hameaux, Saint-Rémy et Chevreuse. Je pense qu'il faut être particulièrement attentif à tout cela, car cela pourrait impacter leurs demandes sur nos propres gymnases ».

M. LE MAIRE : « C'est bien noté, merci beaucoup.

Je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Chevreuse GRS destinée à financer les frais de déplacement d'une des membres de l'équipe de gymnastique au stage de perfectionnement qui s'est déroulé à Prague en République Tchèque en juillet 2026,

VU la participation d'une jeune gymnaste magnycoise à ce stage et du coût de son déplacement s'élevant à 932 euros,

VU les difficultés financières rencontrées par cette gymnaste et notre souhait de continuer à apporter notre soutien à l'association et aux jeunes sportifs magnycois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'Association Chevreuse GRS pour financer les frais de déplacement d'une jeune gymnaste magnycoise dans le cadre du stage de gymnastique qui s'est déroulé à Prague (République Tchèque) du 4 au 10 juillet 2026.
- **Article 2 : DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 septembre 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 septembre 2026

Certifiée exécutoire : 17 septembre 2026

2026-060- Modification du règlement interieur des temps péri et extrascolaires

Rentrée 2026-2027

MME DURAND indique que la présente note accompagne la délibération relative à la modification du règlement intérieur des temps périscolaires et/ou extrascolaires 2026/2027.

Un seul point est concerné par cette révision : L'organisation des Projets d'Accueil Individualisés (PAI) périscolaires/extrascolaires.

Depuis la rentrée scolaire 2021/2022, la commune a mis en place une procédure de PAI spécifique aux temps périscolaires.

Cette organisation avait été mise en place aux motifs que :

- Le PAI scolaire n'était pas transmis systématiquement par les parents ou les directrices d'écoles au service enfance.
- Le PAI scolaire imposait à la commune le choix d'organisation du PAI (Panier repas ou éviction simple).

Pour information, l'éviction simple est mise place dans le cas d'une allergie alimentaire unique et sans conséquences graves sur la santé. Le panier repas est appliqué en cas d'allergies multiples et/ou de risques importants pour la santé de l'enfant.

Ce fonctionnement oblige les familles à établir deux documents distincts de PAI (scolaire et périscolaire).

Aujourd'hui, le document de PAI scolaire a été modifié et indique clairement qu'il est applicable pour la totalité des temps d'accueil de l'enfant. Il confère également à la commune la décision définitive quant à l'organisation des repas (panier repas ou éviction simple).

Dans ce contexte, et avec l'engagement de l'éducation nationale de transmettre les documents PAI qui seraient remis aux écoles, il est proposé d'utiliser le document de PAI scolaire pour les temps péri et extra scolaires à partir de la rentrée 2026/2027.

De plus, cela permet une simplification des démarches PAI pour les parents.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? ».

MME DOUSSE : « C'est une très bonne nouvelle. Nous sommes ravis de voir que l'Éducation nationale a enfin pris en compte le fait que ces enfants restaient sur le même lieu du matin jusqu'au soir. C'est une bonne chose parce que nous nous étions rendu compte que nos animateurs, en particulier les vacataires, n'avaient pas accès à toutes ces informations concernant les enfants sur ces temps extrascolaires.

En revanche, il est très important de noter que certains enfants ont besoin d'une trousse spécifique. Il faut donc s'assurer qu'elles ne restent pas dans les classes pour que les animateurs puissent y avoir accès pour assumer le PAI ».

MME DURAND : « C'était prévu. Ces deux dernières semaines, nous avons reçu les parents lors de réunions périscolaires pour leur expliquer tout cela. Nous leur avons expliqué le fonctionnement et le système de ce nouveau PAI unique. Concernant les trousse, elles seront mises à disposition du personnel. Un père s'est même proposé de donner des seringues d'adrénaline périmées (Anapen) au personnel éducatif pour que celui-ci s'entraîne à leur utilisation sur des oranges. Vous connaissez l'Anapen ? ».

MME DOUSSE : « Oui mais pourquoi périmées ? »

MME DURAND : « Périmées pour faire des exercices, pour que le personnel puisse s'entraîner à faire des exercices sur des oranges ».

M. HOUILLON : « Excusez-moi, mais il vaut mieux financer une véritable formation plutôt que s'entraîner dans un coin. Une formation dispose d'un caractère officiel, avec des enjeux de reconnaissance d'aptitude. Cela est important en cas de problèmes ».

MME DURAND : « Nous pouvons effectivement leur payer des formations, mais rien ne les empêche de s'exercer également ».

M. HOUILLON : « Précisez-le alors ! ».

MME DURAND : « C'est ce que je suis en train de dire, je répondais à Mme DOUSSE. Ce n'est pas la peine de rire et de faire votre petit cinéma ! Je pense avoir répondu à votre question ».

M. HOUILLON : « Excusez-moi, mais nous avons juste une interrogation sur les types de formation. N'élevez pas le ton ! ».

MME DURAND : « Je n'élève pas le ton, je parle. C'est ma façon de parler ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Sur le sujet de la délibération ? ».

M. HOUILLON : « Oui, j'ai une question qui porte notamment sur le caractère de formation de nos agents par rapport aux risques qu'ils peuvent encourir s'ils s'entraînent uniquement sur des oranges ! ».

M. LE MAIRE : « Merci, nous allons passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2025 approuvant la version actuellement en vigueur du règlement intérieur des temps péri et extrascolaires,

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-Les-Hameaux gère le temps du midi, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et les études surveillées,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'article 3 du II du règlement intérieur des temps péri et extrascolaires de la commune de Magny Les Hameaux portant sur les Projets d'Accueil Individualisés (PAI) précisant que désormais, les familles n'auront plus l'obligation d'établir deux PAI distincts pour le temps scolaire, d'une part, et les temps péri et extrascolaires, d'autre part, mais un seul document de PAI scolaire que l'Éducation nationale transmettra aux services municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : AUTORISE** la modification du règlement « des temps péri et extrascolaires de la commune de Magny Les Hameaux » au niveau de son article 3 du II relatif aux PAI,
- **Article 2 : ABROGE** à compter du 15 septembre 2026 la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025,
- **Article 3 : PRÉCISE** que le règlement intérieur modifié, annexé à la présente délibération, entrera en vigueur à compter du 15 septembre 2026.

Cette délibération est adoptée par :

- **22 (vingt-deux) voix Pour**
(Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE)
- **7 (sept) Abstentions**
(Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES)

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 septembre 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 septembre 2026

Certifiée exécutoire : 17 septembre 2026

2026-061- Avis de la commune sur dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par Téléhouse dans le cadre de leur projet d'extension

M. CAPILLIER rappelle que la société TELEHOUSE exploite depuis de nombreuses années un datacenter au 1 rue Pablo Picasso à Magny-les-Hameaux.

Du fait d'une demande croissante des besoins de stockage de données informatiques, TELEHOUSE a pour projet de développer un nouveau bâtiment de datacenter, appelé P34, sur ce site.

Ce nouveau bâtiment représentera une emprise au sol de 3 080 m² et sera sur 3 niveaux. À proximité sera créée une zone technique de 8 containers abritant 8 groupes électrogènes, des cuves enterrées et une aire de dépôtage.

Les datacenters étant des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) au sens du code de l'environnement, tout projet de construction d'un nouveau datacenter est soumis à une réglementation spécifique à ce titre.

C'est dans ce cadre qu'une consultation du public a été ouverte, depuis le 18 juin et jusqu'au 18 septembre, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par TELEHOUSE concernant son projet de développement d'un nouveau bâtiment de datacenter sur son site de Magny-les-Hameaux, conformément à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement.

Durant cette période, le public mais également diverses personnes publiques associées, dont la Commune de Magny-les-Hameaux, doivent donner leur avis sur ledit dossier. C'est précisément à ce titre que le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Au terme de la procédure, le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale

Le projet porté par TELEHOUSE consiste en :

- La création d'un nouveau bâtiment de datacenter et des équipements techniques associés (aire de dépotage et cuves enterrées de carburant, containers extérieurs pour accueillir les groupes électrogènes...) afin d'étendre les capacités de stockage de données du site ;
- L'ajout de batteries lithium-ion dans les salles informatiques du bâtiment P5 existant ;
- La création d'une nouvelle salle informatique et des équipements techniques associés dans un bâtiment existant sur la partie sud du site ;
- L'ajout de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment A ;
- La régularisation d'informations techniques sur certains équipements déjà autorisés (puissance des batteries des groupes électrogènes, quantité de fluide frigorigène dans les groupes froids...).

Le dossier précise notamment que des installations de refroidissement permettront d'évacuer la chaleur rejetée par les équipements informatiques et que ces systèmes ne consommeront pas d'eau (hors remplissage initial et appoints) mais fonctionneront en boucle fermée.

À terme le site comptera 23 groupes électrogènes. Ces équipements ne fonctionnent qu'en phase de test périodique ou lors d'une défaillance exceptionnelle du réseau électrique.

La production photovoltaïque annuelle liée à l'installation de panneaux en toiture est estimée à environ 60 MWh en courant alternatif et environ 64 MWh en courant continu. Cette énergie sera directement utilisée.

Le dossier évoque également le sujet d'une potentielle récupération de la chaleur fatale générée par le site. À ce titre, TELEHOUSE a prévu de mettre en place des vannes d'attente sur P34 et de réserver des locaux techniques en sous-sol pour accueillir des équipements de transfert de chaleur pour pouvoir mettre à disposition la chaleur fatale produite.

Le dossier précise qu'à ce stade, le projet de valorisation de la chaleur fatale prévoit de mettre à disposition environ 700 kW pour le bâtiment P2, 700 kW pour le bâtiment P5 et 2 100 kW pour le bâtiment P34, soit un total d'environ 3,5 MW.

La principale source de risques sanitaires étudiée, après analyse, porte sur la pollution atmosphérique liée aux groupes électrogènes. Les autres sources potentielles (trafic, bruit, eaux, fluides frigorigènes, odeurs, légionelles, électromagnétisme, insectes) ont été écartées ou traitées dans d'autres volets de l'étude.

Les polluants étudiés sont :

- NOx/NO2,
- SO2,
- PM10,
- PM2,5,
- ammoniac (NH3),
- monoxyde de carbone (CO),

- formaldéhyde,
- et hydrocarbures aromatiques polycycliques (naphtalène).

Le volet sanitaire de l'étude d'impact joint conclut que les émissions des groupes électrogènes ne sont pas susceptibles d'engendrer d'effets sanitaires significatifs pour les riverains, y compris dans les scénarios d'urgence examinés. La contribution du projet à la dégradation de la qualité de l'air est donc faible. Les concentrations modélisées respectent les valeurs réglementaires françaises ainsi que les recommandations de l'OMS.

L'étude conclut dans le sens d'une bonne compatibilité sanitaire du projet d'extension du datacenter de TELEHOUSE. L'état actuel des milieux est compatible avec les usages et le projet respecte globalement les exigences réglementaires et sanitaires applicables.

M. CAPILLIER : « Cette délibération concerne l'extension du data center TELEHOUSE, situé rue Pablo Picasso. Le projet prévoit un nouveau bâtiment avec ses équipements techniques et l'installation de panneaux photovoltaïques. Le dossier de demande d'autorisation environnementale est déposé, et les conclusions des études reconnaissent la compatibilité sanitaire du projet. Ce soir, nous sommes appelés à émettre un avis dans le cadre de l'instruction ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? ».

M. JACQUES : « C'est un projet que nous avons porté avec TELEHOUSE lors du précédent mandat, nous n'allons donc pas nous y opposer ».

M. LE MAIRE : « Merci. Je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, et plus particulièrement ses articles L.181-10, L.181-10-1 et R.181-18,

CONSIDÉRANT que la société TELEHOUSE qui exploite un datacenter sur le territoire de Magny-les-Hameaux depuis plusieurs années projette de développer un nouveau bâtiment de datacenter, appelé P34, sur ce site,

CONSIDÉRANT que s'agissant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, le projet est assujéti au dépôt préalable d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, lui-même soumis à une phase de consultation du public,

CONSIDÉRANT que la consultation du public relative à ce projet est ouverte depuis le 18 juin et se clôturera le 18 septembre,

CONSIDÉRANT que, conformément aux prescriptions des articles L.181-10 et R.181-18, le Préfet, par envoi dématérialisé reçu le 18 août 2026, a sollicité l'avis du Conseil municipal de la commune de Magny-les-Hameaux sur ce dossier de demande d'autorisation environnementale dans la mesure où le projet se situe sur son territoire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient en conséquence au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société TELEHOUSE relatif à son projet de développement d'un nouveau bâtiment de datacenter sur son site préexistant situé 1 rue Pablo Picasso.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 septembre 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 septembre 2026

Certifiée exécutoire : 17 septembre 2026

2026-062- Convention de partenariat entre la commune et la communauté d'agglomération SQY pour l'installation, le suivi et l'animation de sites de compostage de quartier

M. DELAPORTE indique que dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés et de sa politique de prévention des déchets, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) a développé depuis 2019 un plan compostage visant à favoriser le compostage de proximité sous différentes formes, notamment le compostage de quartier.

La commune de Magny-les-Hameaux s'est engagée dans cette démarche dès janvier 2026 en accueillant un premier site de compostage partagé à proximité du gymnase Delaune. Ce dispositif a rencontré un vif succès auprès des habitants puisque plus de 75 foyers y participent aujourd'hui, alors que l'équipement avait été initialement dimensionné pour accueillir environ 50 foyers.

Fort de cette réussite et afin de répondre à la demande croissante des habitants, la commune et l'agglomération souhaitent poursuivre le développement du compostage de proximité sur le territoire communal. Pour cela, trois nouveaux sites de compostage partagé seront ainsi installés au cours du mois de septembre 2026 :

- 1 au square Nelson Mandela, Centre bourg
- 1 au square des Genêts, quartier du Buisson
- 1 au square de la Cure, quartier du Buisson.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la communauté d'agglomération de SQY et la commune pour l'installation, le suivi technique, l'animation et la maintenance des sites de compostage de quartier.

L'agglomération assure notamment la fourniture et l'installation des équipements, l'accompagnement technique des sites, la formation des référents, les actions de communication ainsi que la maintenance du matériel.

La commune s'engage pour sa part à mettre à disposition les emplacements nécessaires, à assurer l'entretien des abords et à accompagner la communication locale autour de ces projets.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour la commune comme pour SQY et elle est d'une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans. Au-delà de cette durée maximale, la prolongation de ce dispositif doit faire l'objet d'une nouvelle convention. Les prestations et matériels fournis par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ne donnent lieu à aucune participation financière communale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE), qui demande aux collectivités territoriales et à leurs groupements de proposer, à compter du 1^{er} janvier 2024, une solution de tri à la source et de valorisation des biodéchets pour les particuliers et les professionnels,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles R. 543-225 à R.543-227,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1;

VU le « Plan national de soutien au compostage domestique » lancé en 2006 par l'ADEME à la demande du ministère de l'Écologie et du développement durable,

VU la circulaire du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité,

VU la compétence de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le plan de compostage adopté par le Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en décembre 2019,

VU le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune de Magny-les-Hameaux pour l'installation, le suivi et l'animation de sites de compostage de quartier,

CONSIDÉRANT que la réduction des biodéchets et leur valorisation de proximité constituent des axes majeurs de la politique locale de transition écologique et de prévention des déchets,

CONSIDÉRANT le succès du premier site de compostage partagé implanté à proximité du gymnase Auguste Delaune,

CONSIDÉRANT la volonté conjointe de la Commune de Magny-les-Hameaux et de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines de poursuivre le développement du compostage partagé sur le territoire communal afin de répondre à l'intérêt croissant des habitants,

CONSIDÉRANT que trois nouveaux sites de compostage partagé seront installés sur la commune en septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la convention proposée définit les engagements respectifs des parties pour l'installation, l'accompagnement technique, l'animation, l'entretien et le suivi des sites de compostage de quartier,

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue à titre gratuit pour la commune comme pour SQY, les prestations et matériels fournis par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ne donnant lieu à aucune participation financière communale,

CONSIDÉRANT que l'occupation des sites est gratuite pour la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines compte-tenu du caractère non lucratif de l'activité de la commune et de l'intérêt public local présenté par son projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de Magny-les-Hameaux et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines relative à l'installation, au suivi et à l'animation de sites de compostage de quartier.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **Article 3 : PRÉCISE** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de six années.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 17 septembre 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 17 septembre 2026

Certifiée exécutoire : 17 septembre 2026

- **Liste des décisions municipales prises du 25 mars 2026 au 9 septembre 2026**

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques concernant la liste des décisions ? ».

M. JACQUES : « Vous avez utilisé votre droit de préemption pour acheter un terrain d'espace naturel. Je n'ai pas eu le temps de regarder quel était le terrain ni quel était le projet. Je souhaiterais donc des informations ».

M. LE MAIRE : « C'est un terrain sur lequel nous aimerions avoir un projet, peut-être dans le cadre de ce que nous allons entreprendre sur la Mérentaise. Nous voulons en faire un terrain avec une vocation un peu écologique, pédagogique. Nous n'avons pas encore de projet extrêmement clair, à part la vocation pédagogique et écologique que nous aimerions donner sur ce foncier, qui est tout de même bien situé pour cela ».

M. JACQUES : « Où ce terrain se trouve-t-il exactement ? ».

M. LE MAIRE : « À Magny Village ».

M. HOUILLON : « Sans rentrer dans le détail, nous aimerions savoir si c'est la suite de quelque chose qui avait été entamé avant les élections par rapport à des vérifications sur le bas du village. Je vous propose de discuter de ce sujet après ce Conseil Municipal ».

M. LE MAIRE : « Très bien.

L'ordre du jour est épuisé. Pour information, le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 13 octobre à 20 h. Merci beaucoup et bonne soirée ».

La séance est levée 20 heures 40.

Le Maire



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance



Thérèse MALEM